



Imagine la futurellité

ARRÊTÉ N° 2026 A 27

Portant délégation de signature à Madame Alexandra VANNELLE, 6^{ème} Vice-Présidente.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2026-04-02 en date du 14 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2026-04-04 en date du 14 avril 2026 portant élection des dix vice-président(e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents,

Considérant l'arrêté 2026-A-12 du 27 avril 2026 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Alexandra VANNELLE,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud est engagée dans le dispositif O2R, portant sur le repérage, la remobilisation et l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi,

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement individuel de ces personnes, un dossier est constitué et comprend une série de documents signés par la structure porteuse du dispositif,

Considérant que Madame Alexandra VANELLE a reçu délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines de la Politique sociale de proximité et à ce titre est chargée du Co-pilotage des politiques de l'emploi, de développement de l'offre de formation, d'inclusion numérique et du label France Service,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En complément des délégations de fonctions et de signature attribuées par l'arrêté n°2026A12, Madame Alexandra VANNELLE, 6^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation de signature, pour tout courrier ou document relatifs à la constitution des dossiers dans le cadre du dispositif O2R et entre autres les « contrats d'adhésion O2R et demandes d'autorisation au bénéfice des rémunérations pour les bénéficiaires de l'offre de repérage et de remobilisation »,

Ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Madame Alexandra VANNELLE, 6^{ème} Vice-Présidente ».

AR Prefecture

017-200041614-20260707-2026A27-AI
Reçu le 10/07/2026

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort,
- Services communautaires de la Communauté de Communes Aunis Sud en charge de la mise en œuvre du dispositif O2R.

Fait à Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Arrêté notifié, le 9 Juillet 2026

La 6^{ème} Vice-Présidente,

Alexandra VANNELLE

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614- ~~20260707~~ -2026A27-AI

le : 11 0 JUL. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 2 0 JUL. 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.